

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE627

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, Mme Untermaier, rapporteure thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« II. – L'article 2 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, dans sa rédaction résultant du présent article, entre en vigueur le premier jour du douzième mois suivant celui de la promulgation de la présente loi. L'article 4 de la même loi, dans sa rédaction résultant du présent article, entre en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre la date d'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 4 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat en cohérence avec la nouvelle date d'entrée en vigueur de l'article 13 *bis* (à savoir le premier jour du sixième mois suivant celui de la promulgation de la présente loi).